



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance automobile

Question écrite n° 40070

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les accidents de la circulation causés par le gros gibier (chevreuils, sangliers). En dehors du cadre très restrictif de la loi du 5 juillet 1985 qui ne prévoit d'indemnisation que lorsqu'il y a acte de chasse et en cas de collision avec un gros gibier, les conducteurs de véhicule ne sont pas indemnisés alors que les dommages peuvent s'avérer très importants et les réparations onéreuses. Ainsi, il lui demande s'il compte apporter une modification de la réglementation actuelle afin de mettre en place une indemnisation des victimes de ce type d'accident.

Texte de la réponse

Aucun dispositif d'indemnisation ne prend actuellement en charge l'indemnisation des dommages matériels causés aux véhicules par des animaux sans propriétaires, s'ils ne sont pas couverts par un contrat d'assurance « dommages tous accidents ». Dans un souci d'amélioration du sort des victimes, il est effectivement nécessaire de combler cette lacune de notre législation. Un article de loi visant à faire indemniser par le Fonds de garantie contre les accidents de circulation et de chasse les dommages corporels et matériels causés par les animaux sans propriétaires sera présenté au Parlement dès que possible.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40070

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 257

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1638